Nations Unies A/C.5/62/25

Assemblée générale

Distr. générale
12 mars 2008
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session
Cinquième Commission
Point 128 de l'ordre du jour
Budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009

Lettre datée du 12 mars 2008, adressée aux Représentants permanents d'Antigua-et-Barbuda et de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général

Je vous remercie de votre lettre datée du 7 mars 2008 par laquelle vous avez transmis les observations du Comité mixte de coordination du Groupe des 77 et de la Chine et du Mouvement des pays non alignés sur mon rapport concernant les prévisions de dépenses révisées relatives au renforcement du Département des affaires politiques (A/62/521).

Vous trouverez ci-joint une réponse du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, M. B. Lynn Pascoe, à votre première lettre datée du 6 mars 2008 (voir l'annexe). Je souscris au contenu de la réponse et j'espère que les renseignements complémentaires qui y figurent faciliteront les débats des États Membres. Il sera répondu à toute nouvelle question dans le cadre de la Cinquième Commission et le Secrétariat s'attachera à donner les renseignements demandés.

Je pense que les aspects liés au choix de certains termes peuvent être réglés dans le cadre de la Cinquième Commission. Le Secrétaire général adjoint et les membres de son équipe se tiendront à la disposition des États Membres pour répondre à toute nouvelle question soulevée pendant les séances.

Je me réjouis de continuer à coopérer étroitement avec vous et les États Membres que vous représentez sur la question du renforcement du Département des affaires politiques et d'autres questions.

(*Signé*) **Ban** Ki-moon

08-26865 (F) 120308 120308

Annexe

Le 11 mars 2008

Je vous remercie de votre lettre datée du 6 mars 2008 par laquelle vous me faisiez part des vues du Comité mixte de coordination du Groupe des 77 et de la Chine et du Mouvement des pays non alignés. Ainsi que vous l'aviez demandé, le texte de votre lettre a été distribué comme document de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale au titre du point 128 de l'ordre du jour, et il en sera fait de même pour la présente réponse. Ces lettres seront examinées dans le cadre des débats consacrés à ce point de l'ordre du jour par la Cinquième Commission de l'Assemblée générale. Le Secrétaire général et moi-même continuons d'être reconnaissants de l'appui apporté par le Comité mixte de coordination au renforcement du Département des affaires politiques et nous saluons votre volonté d'étoffer sans tarder la capacité de l'Organisation de prévenir et régler les conflits, investissement qui est préférable aux dépenses à engager pour faire face aux séquelles coûteuses de la guerre.

Mandats

Comme exposé dans votre lettre, le mandat fondamental du Département des affaires politiques découle de la Charte des Nations Unies, plus précisément des Articles 1, 33 et 99, et des documents et résolutions par lesquels l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont confirmé cette fonction importante, notamment le document A/46/882 et les résolutions 47/120 et 57/337 de l'Assemblée. Les autres mandats sont exposés dans le document A/62/521.

Vous avez soulevé un certain nombre de questions importantes dans votre lettre et je tiens à assurer les États Membres que vous représentez que nous prendrons en considération leurs préoccupations, ainsi que nous l'avons fait tout au long des consultations. Il me semble important de préciser que les propositions exposées dans le document A/62/521 ne représentent en aucune façon une tentative d'élargissement du rôle et des responsabilités du Département des affaires politiques tels que prévus dans les textes susmentionnés mais visent à renforcer l'efficacité avec laquelle le Département s'acquitte de fonctions qui sont déjà les siennes. Il s'agit par là de rendre le Département plus efficace et de l'aider à s'acquitter de son mandat de façon plus dynamique. Nous avons également pris note du fait qu'il fallait intensifier les échanges entre le Département et l'Assemblée générale et je me réjouis à l'idée d'examiner régulièrement les modalités de ces échanges avec vous et les États Membres que vous représentez.

Comme nous l'avons déjà souligné, la responsabilité première de la prévention des conflits repose sur les États Membres. C'est dans cet esprit que le Département des affaires politiques coopère étroitement, dans le cadre de son mandat, avec les États Membres et les organisations régionales. En Afrique, par exemple, ce sont les pays africains et les organisations régionales telles que l'Union africaine qui sont largement à l'origine des progrès réalisés aux fins du règlement des conflits. C'est sur cette base que nous avons demandé des ressources supplémentaires afin de renforcer le bureau d'Addis-Abeba et d'intensifier la coopération avec l'Union africaine et ses États membres dans le cadre de certaines initiatives de rétablissement de la paix engagées par les dirigeants africains.

Bureaux régionaux

De l'avis des États Membres que vous représentez, l'un des principaux problèmes a trait à la proposition tendant à créer des bureaux régionaux. Il doit être bien clair que les bureaux ne seraient créés qu'au cas par cas, avec l'assentiment des pays hôtes et de tous les pays de la région et dans le cadre d'un mandat arrêté par les États Membres. Ils ne seraient transformés en missions politiques spéciales que si une demande était faite en ce sens. Ils pourraient être implantés dans les mêmes lieux que les organisations régionales ou sous-régionales ou les entités des Nations Unies ou opérer parallèlement à ceux-ci afin de fournir l'appui voulu, de créer des effets de synergie et d'accentuer la collaboration. Je tiens à assurer les membres du Comité mixte de coordination que ces bureaux n'auraient aucun mandat extraterritorial et que leur mission serait adaptée aux besoins propres à la région. Le mode de fonctionnement de ces bureaux n'obéirait pas à une formule toute faite.

Comme les États Membres que vous représentez le savent, le Département des affaires politiques a déjà créé deux bureaux régionaux : le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest a été créé à Dakar en 2001 et le Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale a été ouvert à Achgabat en 2007 à l'issue de cinq années de consultations. Dans les deux cas, les pays de la région et les organisations régionales ont été dûment consultés et ont donné leur assentiment, et les autorités des pays hôtes ont apporté leur concours à l'ouverture des bureaux.

Chaque fois qu'il sera proposé de créer un bureau régional, nous vous ferons tenir les éléments d'information demandés dans votre lettre, y compris une description des fonctions prévues, le mandat proposé, les modalités de coopération envisagées avec les entités régionales et celles des Nations Unies, la fréquence de communication de l'information et les mandats concernant les questions multisectorielles.

Il convient de noter que la liste des bureaux potentiels qui figure dans le document A/62/521 était purement indicative et qu'il n'était pas demandé de crédits aux fins du financement des bureaux régionaux dans ledit document.

Représentation géographique et équilibre entre les effectifs des deux sexes

Nous recruterons en priorité des femmes et des hommes originaires des pays sous-représentés, donnant suite en cela à l'engagement pris par le Secrétaire général envers les États Membres en vue d'atteindre les objectifs fixés par l'Assemblée générale en ce qui concerne l'équilibrage des effectifs masculins et féminins et la représentation géographique. Le renforcement du Département des affaires politiques nous permettra de recruter bon nombre de jeunes fonctionnaires aux classes P-2 et P-3. Dans la mesure du possible, nous nous proposons de recruter des lauréats des concours nationaux de recrutement, puisque par définition ils sont originaires d'États Membres sous-représentés. Nous nous attacherons également à améliorer la représentation géographique dans le Département.

Organisation des divisions régionales

En ce qui concerne les propositions relatives à la scission des divisions régionales en unités plus petites, il semble que plusieurs États Membres aient

quelques réserves. La création d'unités plus petites visait à faciliter l'allocation des ressources et à instituer un mécanisme administratif et budgétaire pour répartir la charge de travail équitablement. Le Département a toutefois pris note des préoccupations soulevées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et les États Membres que vous représentez et a pris acte des observations plus générales tendant à mettre l'accent sur les problèmes qui se posent plutôt que sur tel ou tel pays dans le cadre de la répartition du travail. Nous avons décidé de continuer à constituer des équipes spéciales plutôt que de diviser chaque division régionale en sections et en groupes.

Le personnel de la Division de l'Asie occidentale s'occuperait du suivi des activités prescrites par le Conseil de sécurité au titre des questions suivantes : la situation au Moyen-Orient, la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne, et la question concernant l'Iraq. Il se chargerait également du suivi des activités prescrites par l'Assemblée générale au titre des points de l'ordre du jour suivants : Question de Palestine, La situation au Moyen-Orient, Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale, Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies, et Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres. Le travail de la Division recouperait toutes les activités liées au processus de paix au Moyen-Orient.

Planification des politiques et questions multisectorielles

Les États Membres que vous représentez ont des doutes quant à l'utilité qu'il y aurait pour le Département des affaires politiques à consacrer plus de temps et de personnel aux questions thématiques et multisectorielles, en particulier celles dont s'occupent d'autres entités des Nations Unies ou pour lesquelles l'Assemblée générale n'a pas donné un mandat exprès, comme la prévention des conflits. Il convient de souligner plusieurs points à cet égard. Tout d'abord, du fait que nous comprenons mieux la nature complexe des questions liées à la paix et à la sécurité, nous sommes amenés à nous intéresser à certains aspects d'un nombre sans cesse croissant de questions multisectorielles touchant à la paix et à la sécurité. À la demande de nombreux États Membres, le Département doit aussi se pencher sur certains problèmes communs à plusieurs pays et régions. Il n'entend pas recréer des connaissances ou des ressources qui existent ailleurs mais il a besoin de pouvoir les transmettre sans retard et de façon ciblée.

Deuxièmement, la recherche d'une plus grande cohérence et d'effets de synergie plus poussés parmi les organismes des Nations Unies signifie que l'on demande de plus en plus souvent au Département de formuler des avis et recommandations. C'est notamment le cas d'entités des Nations Unies à qui l'on a confié des mandats techniques dans des domaines multisectoriels mais qui n'ont pas les connaissances politiques qui leur permettraient de tenir compte de la situation sur le terrain et des préoccupations intergouvernementales dans le cadre de leurs interventions. Les décisions des États Membres tendant à créer des organes qui s'occupent de questions multisectorielles, tels que la Commission de consolidation de la paix, le Bureau d'appui à la consolidation de la paix et le Fonds pour la consolidation de la paix (résolutions 60/180 et 60/287), entraînent également une charge de travail accrue pour le Département, puisque les décisions et les textes

établis par ces organes comportent des aspects politiques. Par exemple, le Département est amené à formuler des conseils relatifs aux décisions de financement prises par le Fonds pour la consolidation de la paix et le Fonds des Nations Unies pour la démocratie afin de s'assurer qu'elles contribuent à la réalisation d'objectifs communs.

L'Assemblée générale et d'autres organes délibérants examinent régulièrement nombre de questions multisectorielles et entendent que le Secrétaire général formule une position et conseille les États Membres sur les conséquences qu'elles ont sur la paix et la sécurité. Le Département des affaires politiques est très fréquemment sollicité à cet égard et doit donc avoir les moyens de répondre aux demandes qui lui sont soumises.

Conclusions

J'espère que les explications fournies dans la présente lettre faciliteront l'examen par les États Membres d'une question cruciale. Il sera répondu à toutes nouvelles questions lors du débat organisé par la Cinquième Commission et, au besoin, le Département apportera des renseignements complémentaires.

Les points soulevés dans votre lettre quant au choix de certains termes peuvent être réglés dans le cadre des débats de la Cinquième Commission. Mon équipe et moi-même nous tiendrons à votre disposition pour apporter des éclaircissements supplémentaires pendant les séances.

Le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques
(*Signé*) B. Lynn **Pascoe**